

# PROCÈS – VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023

Convocation du 05 Décembre 2023

L'an deux mille Vingt-Trois et le Treize Décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE** : 06 Décembre 2023

**Présents** : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, Mrs POISSONNIER, VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mme FORT-LANES Adjoints, M. FABRE Jean, Mmes MARTINEZ, DOMEQ, M. PRUDHOMME, Mme RIEUNIER, Mrs LAASSAKRA, LE GRAND, Mme MARCET, M. COLLINS, Mme RIVERA.

**Absents Excusés** : Mme PUEL, M. RINKER, Mmes MARISSAL, SAUVANT, Mrs LUCOTTE, MARIN, MUNDA, Mmes BESQUEUT-FARLAY, DUCROT.

**Procurations** : de Mme PUEL à Mme DOMEQ, de M. RINKER à M. VALLADIER, de Mme MARISSAL à Mme FAMERY, de Mme SAUVANT à M. Éric FABRE, de M. LUCOTTE à M. BASS, de M. MARIN à M. POISSONNIER, de Mme BESQUEUT-FARLAY à M. COLLINS, de Mme DUCROT à M. FABREGOUL.

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Carmen RIEUNIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 Novembre 2023 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Madame Marie-Carmen RIEUNIER est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

## **I. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ANNÉE 2024 – AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE CHEMIN DE BELLECOSTE**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)*

Conformément aux articles R2324-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé chaque année entre les Communes.

Le Conseil Départemental du Gard est chargé de la répartition de cette dotation sachant que la règle habituelle veut qu'une Commune ne puisse prétendre deux années de suite à cette aide.

La Commune sollicite une demande de subvention pour 2024 auprès du Conseil Départemental du Gard pour l'aménagement sécuritaire PMR du Chemin de Bellecoste. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 36 755 HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental du Gard.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **II. SAUVEGARDE DU PATRIMOINE – RÉFECTION ÉTANCHEITÉ TOITURE CHÂTEAU DE CAISSARGUES – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NIMES-MÉTROPOLE ET DÉPARTEMENT DU GARD**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER.)*

La Commune de Caissargues est propriétaire d'une vieille bâtisse située dans le centre du village dénommée le « Château de Caissargues ». Aujourd'hui ce bâtiment accueille au rez de chaussée les locaux de restauration scolaire, la bibliothèque et à l'étage l'Ecole de Musique, une salle utilisée par une association et une salle pour une classe « autisme ».

La Commune de Caissargues soucieuse de conserver son patrimoine a programmé la réfection de l'étanchéité de la toiture de cette construction.

La Commune de Caissargues sollicite des aides financières du Département du Gard et de Nîmes Métropole au travers du fonds de concours au titre des équipements culturels et du petit patrimoine.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 17 305.14 € HT soit 20 766.16 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

*Arrivée de Monsieur Pierrick LE GRAND.*

## **III. ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)*

Monsieur le Maire informe les membres présents que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des zones propices à l'implantation d'énergies renouvelables implique une identification de la part de chaque commune desdites zones.

Monsieur le Maire indique que la Commune préconise de se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque plus adaptée à son territoire et priorisée par les services de l'Etat.

Il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique et la protection de la qualité de vie et des paysages est essentielle.

Avec l'accompagnement de Nîmes-Métropole, des périmètres adaptés à recevoir en toiture, en parkings ou délaissés, ont été identifiés.

Une carte annexée par voie dématérialisée avec la liste des parcelles, a été élaborée et permet de situer les zones d'accélération par type d'installations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cartographie annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **IV. APPROBATION MODIFICATION N° 1 PLAN LOCAL D'URBANISME**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)*

Monsieur le Maire rappelle les étapes clés de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune qui, aux termes de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, doit être approuvée par le Conseil municipal.

Par arrêté n°2023-50 en date du 14 mars 2023, a été prescrite la modification n°1 du PLU avec pour objets :

- La suppression des emplacements réservés 1C, 2C, 3C, 4C et 5C ;
- L'intégration à la zone UC de deux parcelles classées en zone UA au PLU approuvé : parcelles BK 8 et BK9 ;
- L'intégration à la zone UC des parcelles AN 99, AN 110 et AN 111 de la zone UE2 Sud le long de la RD 42 ;
- L'adaptation des règles de mixité sociale en zones UA, UC et UD ;
- L'adaptation du règlement du secteur UD1 : suppression du stationnement accessible depuis la voie et suppression du recul de 50 cm des clôtures par rapport aux emprises publiques
- L'adaptation du règlement de la zone UC : suppression du stationnement accessible depuis la voie ;
- La clarification de la notion de fond de parcelle et de la notion de terrasse en décaissé de toiture et de terrasse tropéziennne en zone UA ;
- La clarification de la notion de hauteur maximale de 3,50 m autorisée en limite séparative en zone UC ;
- La correction du règlement de la zone UA avec la suppression au paragraphe « façade » de la référence à une palette de couleurs jointe au règlement pour ne plus faire référence qu'à des enduits de tons clairs de beige, pierre calcaire, rosé ou gris ;
- L'indication des dispositions du règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé le 4 avril 2014 applicables aux clôtures dans toutes les zones urbaines, agricoles ou naturelles classées en zone d'aléa par le PPRI.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 dudit Code.

Par décision n°E23000050/30 du 12 juin 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, M. Bertrand MANONVILLER a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté municipal n°02023-160 en date du 5 septembre 2023, a été prescrite l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU ; cette enquête publique s'est déroulée du 2 octobre au 3 novembre 2023 soit pendant 33 jours consécutifs.

Sous huit jours à l'issue de l'enquête publique, Bertrand MANONVILLER a remis son procès-verbal de synthèse auquel M. le Maire a apporté les réponses nécessaires.

Le 25 Novembre 2023, M. Bertrand MANONVILLER a remis son rapport ainsi que ses conclusions motivées et son avis (projet de délibération avec le rapport en rouge transmis par voie dématérialisée).

Conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une correction répondant à la demande de la DDTM, à savoir la

correction du schéma d'illustration des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UC (article UC-6).

C'est ce dossier de modification n°1 du PLU ainsi adapté qui est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **V. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que par délibération en date du 13 juin 2022, une convention pluriannuelle d'objectifs pour l'animation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires a été signée avec La Ligue de l'Enseignement du Gard pour une durée d'un an.

Le partenariat mis en œuvre et les activités d'intérieur et d'extérieur proposées aux enfants et aux adolescents ont contribué à la satisfaction des besoins sociaux essentiels.

Une nouvelle convention (projet transmis par voie dématérialisée) est nécessaire afin de renouveler cette politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, pour une durée d'un an et avec des tarifs réévalués.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Décision adoptée par 25 voix pour et 1 abstention (Mme BESQUEUT-FARLAY).

## **VI. MODIFICATION TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 mars 2023 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Il convient de fixer le tarif réduit applicable à l'accueil périscolaire et de revoir les tarifs applicables aux fréquentations des non caissarguais à l'accueil de loisirs sans hébergement. Un tableau a été adressé par voie dématérialisée.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **VII. DÉTERMINATION QUOTIENT FAMILIAL APPLICABLE AUX PRESTATIONS PROPOSÉES PAR LA COMMUNE DANS LE SECTEUR ENFANCE JEUNESSE**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)*

Il est proposé au vote une mise à jour du quotient familial servant de référence aux tarifs réduits concernant les temps d'accueil périscolaires, centre de loisirs sans hébergement et cantine à compter du 1er Janvier 2024.

Sur présentation d'une attestation de quotient familial CAF de l'année en cours au moment de l'inscription et valable pour l'année scolaire, le tarif réduit s'appliquera automatiquement avec



un quotient familial égal ou inférieur au quotient familial de référence de la CAF du Gard pour l'année en cours.

Pour rappel : mode de calcul de la CAF :

revenu net mensuel + prestations familiales

---

nombre de parts  
(1 part par adulte + ½ part/enfant et 1 part à/c du 3ème enfant)

Décision adoptée à l'unanimité.

### **VIII. SUPPRESSION CARTE SCOLAIRE**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un besoin important de rééquilibrage des effectifs des deux écoles pour la rentrée 2024 a été constaté.

Avec l'arrivée sur le village de 50 logements avec 50 % de logement social en 2025 et 100 logements avec 40 % de logement social en 2026, il est difficile de réaliser une projection à long terme.

Après débat en Commission municipale de la Jeunesse du 8 novembre 2023, et afin de mener une politique cohérente, il est proposé la suppression de la carte scolaire existante sur la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une année. Un bilan sera dressé dans le courant du dernier trimestre 2024 afin de s'adapter à l'évolution démographique du village.

Les inscriptions dans les écoles maternelles et primaires des enfants des nouveaux arrivants et des enfants venant de l'extérieur après accord de leur Commune de résidence, seront établies par la Mairie en fonction des places disponibles dans chaque groupe scolaire de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **IX. SUBVENTION RENOVATION FAÇADES**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)*

Par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2003, il avait été adopté le règlement municipal (transmis par voie dématérialisée) relatif à la subvention municipale pour la rénovation des façades applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2004. Le périmètre subventionnable du centre ancien a été modifié par délibération du Conseil Municipal le 30 Septembre 2013 (transmise par voie dématérialisée).

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de rénovation de façades de Mme GRANGETTO Marie-Thérèse concernant l'immeuble situé au 30 Avenue du Cambourin et propose en application du règlement municipal de lui verser une subvention d'un montant de 480.00 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **X. TARIFS APPLICABLES AUX 4 CONCESSIONS AMÉNAGÉES SUITE À REPRISE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE D'ABANDON**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a procédé à la reprise de 41 concessions en état d'abandon courant avril 2023 qui comprenait 4 concessions équipées d'un caveau. Ces tombes ne faisaient plus l'objet d'entretien ni d'ayants-droits connus qui aurait permis la conservation de ces concessions.

Cet état constaté par une procédure longue et coûteuse a permis d'entreprendre des travaux de rafraîchissement, de nettoyage et de désinfection pour rendre possible la revente.

Monsieur le Maire propose les prix ci-dessous pour la revente desdites concessions :

<b>Concessions pré équipées de caveaux</b>			
<b>Emplacement n°</b>	<b>Nbre de places</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Prix de la concession</b>
<b>B17</b>	2 places (2,45 x 1,50)	3.67	2 000 €
<b>A3</b>	9 places (3,40 x 2,57)	8.73	3 860 €
<b>A9</b>	8 places (3,40 x 1,90)	6.46	3 430 €
<b>C2</b>	12 places (3,15 x 2,50)	7.87	5 150 €

Les monuments sont vendus en l'état. Il est précisé qu'il n'y a pas de droits de timbre ni de frais d'enregistrement

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les prix proposés.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **XI. RAPPORT ANNUEL 2022 SPL AGATE**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre la réalisation de différents projets, la Commune avait souhaité faire appel à l'expertise de la Société Publique Locale AGATE créée en mai 2012 dont Nîmes Métropole est actuellement actionnaire. Une action pour un montant de 225 €, soit 0.1 % du capital social auprès de Nîmes-Métropole avait été acquise par délibération en date 9 février 2016.

Un Rapport Annuel 2022 des membres de l'Assemblée Spéciale (transmis par voie dématérialisée) dont la Commune fait partie, est présenté.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner son avis sur ledit rapport.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **XII. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)*

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024 et en application de l'article L 612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif 2024.

L'article L- 1612-1 précise que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits autorisés à inscrire au budget 2024 lors de son adoption sont répartis comme ci-dessous :

<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>	<b>25 %</b>
• 20 : Immobilisations incorporelles	41 198	10 300
• 21 : Immobilisations corporelles	378 122	94 531
• 23 : Immobilisations en cours	363 379	90 845
<b>TOTAL</b>	<b>782 699</b>	<b>195 676</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de donner cette autorisation à Monsieur le Maire.

Décision adoptée par 25 voix pour et 1 abstention (M. COLLINS).

## **XIII. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2023/04**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)*

Pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du Budget Primitif, des modifications et ajustements des dépenses et recettes en section d'investissement (ajustement imputations travaux), sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative n° 2023-04 (transmise par voie dématérialisée).

Décision adoptée par 25 voix pour et 1 abstention (M. COLLINS).

### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :**

#### **DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

**DÉCISION 2023-28** : Attribution Marché suite à consultation simplifiée - Travaux conservatoires sur le Château de Caissargues - Réfection de l'étanchéité de la toiture à la société AU FIL DES TOITS, sise 100 Rue Octave Camplan - 30000 NIMES, pour un montant total de 17 305.14 € HT, soit 20 766.16 € TTC.

👉 *L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.*

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL

